

## LE CONFLIT CHYPRIOTE \*

A. Suat BİLGE

Le conflit chypriote occupe de nouveau le premier plan de la scène internationale et depuis décembre dernier les quotidiens relatent chaque jour de graves incidents. Ceux-ci ne sont pas pas nouveaux, il y en eut plusieurs dans le passé. Ils marquent, simplement, le réveil d'un vieux conflit qui oppose à Chypre la Turquie et la Grèce.

Pour comprendre les positions et les buts des parties dans ce conflit, il est raisonnable de prendre l'année 1954 comme point de départ. Car, c'est durant cette année-là que le conflit prit un caractère vraiment international. Depuis lors il a suivi un développement mouvementé au cours duquel les parties ont défendu leurs points de vue devant l'opinion publique et ont lutté pour les faire admettre.

Nous allons essayer de résumer ci-dessous le point de vue turc sur le déroulement de ces événements.

### I

#### Les premières positions prises par les parties

L'origine du conflit chypriote et la lutte entre les communautés turque et grecque remontent à des temps très anciens. Mais pour discerner la vraie cause du conflit on peut se contenter de prendre l'année 1954 comme point de départ. Les revendications réciproques, les mécontentes et même les conflits armés entre les communautés vivant dans l'île, devinrent une question internationale lorsqu'en 1954 la Grèce porta le

\* Publié également dans *Politique Etrangère* (1964) No. 4 pp. 329-344.

différend devant les Nations Unies. Pendant cette première période, le conflit chypriote était présenté au monde comme aspiration à l'auto-détermination d'un peuple colonisé.

Profitant du courant de décolonisation, les Grecs de Chypre et la Grèce ont tout d'abord proclamé que le seul peuple européen qui vivait sous une administration coloniale était les Chypriotes grecs, qu'il fallait mettre fin à cette administration et donner la possibilité à ces Chypriotes de choisir librement le gouvernement sous lequel ils vivraient et même de réaliser l'union de l'île avec la Grèce. Ainsi les revendications des Grecs qui apparaissaient comme le prélude de la lutte d'un peuple opprimé contre une puissance coloniale, l'Angleterre, passaient sous le silence les aspirations de la communauté turque vivant dans l'île, ainsi que les intérêts de la Turquie.

L'île de Chypre était mise juridiquement sous une administration coloniale, mais en fait sa situation avait été différente de celle des autres colonies. Comme l'on sait, Chypre avait été conquise en 1571 par les Ottomans et administrée par eux pendant 307 ans. En 1878, l'administration de l'île de Chypre passa aux Anglais, afin de fortifier la sécurité et la défense de l'Empire, par un traité qui fixait le but et les conditions de cette administration. La Turquie et l'Angleterre ayant participé à la première guerre mondiale dans des camps opposés et la Turquie étant sortie perdante de cette guerre, elle fut obligée de renoncer en 1923 à ses droits sur l'île de Chypre par le traité de paix de Lausanne. L'île de Chypre, département de l'Empire Ottoman, était ainsi soustraite à la souveraineté turque. A cause de ce développement historique il était difficile pour la Turquie et pour les Turcs de l'île de considérer le conflit chypriote comme une question coloniale quand le sort de l'île se trouvait de nouveau en jeu à la fin de la deuxième guerre mondiale.

L'intérêt manifesté par les Turcs à l'égard de Chypre était en étroite relation avec leur préoccupation d'assurer la sécurité de l'Anatolie. Cette préoccupation historique n'était pas née chez les Turcs. Tous les anciens maîtres de l'Anatolie avaient témoigné des mêmes soucis. C'est pourquoi le sort de l'île avait toujours suivi celui de l'Anatolie dans le passé. Quand les Turcs établirent leur domination sur l'Anatolie, ils furent amenés à imiter leurs prédécesseurs par la nécessité stratégique

devenue historique et ils firent la conquête de l'île en 1571. La cession administrative de Chypre à l'Angleterre était motivée par la même nécessité de défense. En effet, cette cession était motivée par la préoccupation des Ottomans d'assurer et de faciliter la participation de l'Angleterre à la défense de l'Empire. En 1878 il n'était pas question de renoncer à l'île de Chypre, mais bien de l'utiliser comme une base de défense. L'enlèvement de l'île à la Turquie en 1923 fut une décision imposée au peuple turc du fait de la première guerre mondiale.

Le rôle stratégique de Chypre a aujourd'hui toujours la même importance pour la défense de l'Anatolie. Une longue expérience historique ne permettait pas à la Turquie de négliger les dangers auxquels elle a dû toujours faire face. Malgré le désir des Turcs d'achever le développement économique de leur pays et de consacrer tous leurs efforts à ce but, nous étions dès la fin de la deuxième guerre mondiale l'objet de menaces et même de revendications territoriales. La persistance de cette menace a obligé la Turquie à assurer sa sécurité par des alliances défensives telles que l'OTAN et le CENTO. L'île de Chypre contrôle par sa situation les routes maritimes et les ports par lesquels la Turquie espère recevoir l'aide de ses alliés. Quand il était question d'un changement du statut international de Chypre, il fut naturel que la Turquie ne le considérât pas comme une simple affaire coloniale. On nous pose souvent cette question : Pourquoi l'objection de la Turquie à l'annexion de Chypre à la Grèce, puisque ces deux pays collaborent à l'intérieur de l'OTAN et sont deux pays alliés ? Nous Turcs sommes alliés aux Grecs, pour lutter contre les dangers communs. Mais ce fait n'empêche malheureusement pas la Grèce d'avoir des visées expansionnistes sur l'Anatolie et de revendiquer ce territoire quand il est possible, comme cela s'est produit à la fin de la première guerre mondiale. Il est donc prudent pour la Turquie d'assurer sa propre défense.

L'intérêt que porte la Turquie à Chypre ne se limite pas exclusivement à des considérations défensives. A Chypre vivent plus de cent mille Turcs. Leur installation dans l'île remonte à la conquête. Les soldats qui avaient participé à cette conquête furent, après l'opération, démobilisés et établis dans l'île. Un noyau de trente mille anciens combattants est à l'origine

de la communauté turque auquel se sont jointes des familles émigrées de l'Anatolie.

La communauté turque établie ainsi à Chypre a conservé des attaches avec les Turcs d'Anatolie sur le plan national, religieux et culturel. Elle a adopté les réformes réalisées en Anatolie et a suivi un développement social parallèle à celui des Turcs d'Anatolie. Cet attachement des Chypriotes turcs pour leurs frères d'Anatolie a aussi un aspect psychologique. Les Cypriotes turcs manifestent un intérêt continu pour les progrès réalisés en Anatolie. Les fêtes nationales turques sont toujours pour eux une occasion de manifester leur solidarité à l'égard des Turcs d'Anatolie. Actuellement, les journaux turcs paraissent avec des titres rouges selon l'habitude en Turquie et publient des articles exprimant l'attachement des Cypriotes à l'Anatolie. Un coup d'oeil aux journaux suffit pour se rendre compte que les Chypriotes turcs font des parties intégrantes de la population anatolienne. Les Chypriotes turcs viennent très souvent en Turquie, soit pour leurs études, soit pour y recevoir des soins médicaux, soit pour toute autre raison. Un autre lien additionnel est l'existence d'une communauté chypriote en Turquie. Celle-ci s'y est établie après l'annexion de l'île par le Royaume-Uni; elle compte aujourd'hui plus de deux cent mille âmes. Quand il fut question du statut international de Chypre, il était donc naturel que les Turcs d'Anatolie s'y intéressent tout particulièrement et l'intervention de la Turquie dans cette affaire était inévitable. Aucun Etat ne peut négliger la protection d'une partie de sa population.

L'interdépendance de l'Anatolie et de Chypre d'une part, la communauté turque vivant sur l'île d'autre part ne permettaient pas à la Turquie de considérer le conflit chypriote comme un problème colonial.

Les Grecs de Grèce et de Chypre voulaient par ailleurs s'appuyer sur le principe de l'autodétermination pour réaliser l'annexion de Chypre à la Grèce. Ils prétendaient que c'était une injustice de les priver de ce droit. La Turquie ne s'opposait pas à l'application du principe de l'autodétermination aux Chypriotes. Elle exigeait seulement que les particularités de la population soient prises en considération. En effet, à Chypre il

n'y a pas un peuple distinct. Il y vivent des Grecs et des Turcs. Les Grecs veulent l'union avec la Grèce et les Turcs aspirent à s'unir avec la Turquie. Les Grecs demandaient avec insistance que le principe d'autodétermination soit appliqué exclusivement en leur faveur. La Turquie exigeait que le même principe soit appliqué également aux Chypriotes turcs.

Les Chypriotes grecs refusaient reconnaître ce droit d'autodétermination aux Turcs. Ils prétendaient que les Chypriotes turcs, moins nombreux, ne pourraient s'opposer à la volonté de la majorité. Mais la particularité de la population chypriote ne permettait pas de considérer la situation sous l'angle d'une relation entre une minorité et une majorité. En effet, les traités internationaux et les auteurs, y compris les Grecs, définissaient toujours la notion de minorité en relation avec une nation distincte. Selon la définition généralement acceptée, la minorité est un groupe moins nombreux, différent de la majorité d'une nation par le critère de la religion, de la langue, de la culture ou de la race. Cette définition ne prend pas seulement en considération la relation numérique entre deux groupes, mais elle suppose l'existence d'une nation distincte. Or, à Chypre il n'y avait pas une nation chypriote distincte pour qu'on puisse parler d'une minorité différente. Il y vivaient une communauté qui se considérait grecque et une autre qui se considérait turque. La relation entre ces deux communautés ne pourrait se définir selon le critère du nombre. Le vrai aspect de cette relation était celui qui existe entre deux groupes appartenant à deux nations différentes. Même si l'on ne va pas jusqu'à prendre la relation numérique existant entre les nations auxquelles appartiennent la communauté turque et la communauté grecque, il fallait reconnaître la particularité de la démographie de Chypre et traiter en conséquence les deux communautés. La logique exigeait que soit reconnu à ces deux communautés le même droit d'autodétermination.

Les Grecs disaient aussi que du point de vue juridique la Turquie avait abdiqué tous ses droits sur Chypre en acceptant les dispositions du Traité de paix de Lausanne. Selon les articles 16 et 27 de ce Traité, la Turquie ne pourrait dans l'avenir revendiquer aucun droit sur Chypre. Mais la Cour Permanente de Justice Internationale a confirmé dans une décision consulta-

tive que les dispositions de ces articles se limitaient aux frontières fixées par le Traité de Lausanne. Si l'on voulait changer le statut international de Chypre et par voie de conséquence l'ordre et la balance politiques établis par le Traité de Lausanne, il était naturel qu'on revienne au point de départ et que chaque partie reconsidère sa position.

En effet, dès qu'un changement dans le statut international de Chypre s'est dessiné, la Turquie a affirmé son droit comme une partie intéressée et a déclaré son intention d'intervenir dans l'affaire afin de sauvegarder les droits de la communauté turque et ses intérêts stratégiques.

La thèse de la Turquie est apparue comme un slogan en faveur du partage. Mais cette idée n'était en réalité que l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies au conflit de Chypre. Comme l'on sait, quand il est question d'accorder l'autodétermination à un territoire non autonome (ce qui était le cas pour Chypre sous la souveraineté du Royaume-Uni) la règle applicable est l'article 73 de la Charte. Selon le paragraphe (b) de cet article on devait tenir compte des conditions particulières de chaque territoire et de ses populations en vue de donner le droit d'autodétermination. Or la particularité territoriale de Chypre n'était autre que sa situation géographique. Cette situation ne pourrait être dissociée de la notion bien connue de proximité. Et celle-ci amenait inévitablement à considérer Chypre sous ses rapports géographiques avec l'Anatolie. Ces rapports supposaient certainement les besoins de défense de l'Anatolie. A cet égard il suffit de se rappeler la décision de la Société des Nations au sujet des îles Aaland. Quant à la particularité des populations de Chypre, il fallait commencer par souligner que l'article en question amenait à considérer les aspirations politiques des populations (au pluriel), c'est-à-dire de tous les habitants. Comme on vient de le dire plus haut, à Chypre il n'existe pas une population homogène, mais il y vivent deux communautés. Les aspirations politiques de ces communautés ne s'accordaient pas. La communauté turque ne voulait pas vivre sous la domination des Grecs. Aucun principe ne pourrait exclure cette détermination de la communauté turque. S'il fallait donc accorder l'autodétermination à Chypre, il était nécessaire de prendre en considération ces particularités démo-

graphiques et donner à la communauté turque le droit d'exprimer elle aussi sa volonté. Ces considérations aboutissent par voie de conséquence au partage de l'île. On voit que le partage de l'île n'était que l'application à Chypre de l'article 73 de la Charte.

## II

### Les premiers développements du conflit chypriote

Jusqu'à la soumission officielle du conflit chypriote à l'ONU, la Turquie a multiplié les démarches amicales afin de ne pas compromettre la paix du Proche Orient et l'amitié turco-grecque. Malgré ces avances, la Grèce a soumis en 1954 le conflit chypriote à l'ONU. Sur ce fait la Turquie a dû prendre position et affirmer ses droits et ses intérêts vitaux. Durant les discussions à l'ONU sur Chypre, les représentants turcs ont souligné les liens juridiques, historiques, économiques et défensifs entre la Turquie et Chypre et ont déclaré que la Turquie ne pourrait rester spectatrice devant le changement du statut de Chypre. En 1954, l'ONU n'a pris aucune décision sur le conflit chypriote. D'autre part, la communauté turque de Chypre avait commencé à réaffirmer son existence et à résister aux pressions des Grecs. Le conflit armé entre les communautés turque et grecque était évité grâce au sang froid de la première.

Au mois de septembre 1955, une conférence s'est tenue à Londres entre le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce sur le conflit cypriot. Mais les vues divergentes des parties n'ont pu être conciliées. D'autre part, l'apparition du terrorisme à Chypre a détérioré les relations entre les deux communautés.

En 1956, le terrorisme à Chypre est arrivé au stade du conflit armé entre les deux communautés. Les efforts de conciliation ont échoué. A cet égard il faut mentionner le rejet du projet constitutionnel du lord Radcliffe par les Grecs de l'île et par la Grèce.

En 1957, les Nations Unies ont discuté deux fois le conflit chypriote. La Grèce a insisté sur ses demandes. Les Nations Unies ont recommandé aux parties intéressées de trouver par les voies pacifiques une solution conforme à la Charte des Nations Unies. La Grèce a également rejeté, au mois de mars, l'of-

fre de conciliation du Secrétaire Général de l'OTAN. Le terrorisme a, cette année, continué à Chypre en augmentant le nombre des victimes.

Le conflit armé entre les deux communautés à Chypre mettait en danger les rapports entre la Turquie et la Grèce. Ainsi la collaboration entre les deux pays dans les alliances de l'OTAN et du Pacte Balkanique a souffert de cet état de chose pour aboutir à une paralysie complète en 1958. Pour améliorer cette situation, le Conseil de l'OTAN a renouvelé deux fois ses offres de conciliation. Le conflit de Chypre fut discuté dans le Conseil sans arriver à une solution. Entretemps, le plan de MacMillan proposé à la même fin fut rejeté de nouveau par les Grecs.

A chaque réunion internationale la Turquie demandait la recherche d'une solution au conflit cyprite par négociations entre les Etats directement intéressés. Cette politique turque gagnait du terrain dans les organisations internationales où était discuté le conflit. Les recommandations qui en résultaient devenaient presque uniformes, c'est-à-dire trouver une solution au conflit par négociations entre la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni.

Enfin, à la suite d'une résolution des Nations Unies dans le même sens, la Turquie a voulu en 1958 prendre l'initiative de résoudre le conflit de Chypre par des négociations bilatérales avec la Grèce. Ainsi des négociations ont eu lieu entre les Ministres des Affaires Etrangères de deux Pays à l'occasion des réunions des différentes organisations internationales. Dès qu'on parvint à une compréhension mutuelle, les Premiers Ministres des deux pays se rencontrèrent au mois de février 1959 à Zurich. A cette première réunion, les deux Premiers Ministres ont conclu un accord de principe se rapportant au statut interne et international de Chypre. Cet accord fut expliqué par les deux Ministres des Affaires Etrangères à leur collègue anglais. Celui-ci donna l'assentiment de son gouvernement. Ceci prépara le terrain en vue de la conférence de Londres en 1959 sur Chypre. A cette conférence ont participé, outre les représentants des trois gouvernements, les leaders des communautés turque et grecque de Chypre. Après discussions, les participants sont tombés d'accord sur la création de la République de Chypre.

### III

#### Les premiers règlements du conflit chypriote

Les accords de principe adoptés par la conférence de Londres envisageaient les quatre aspects du conflit:

- 1 - Un accord concernant l'établissement de la nouvelle République,
- 2 - Un accord assurant l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'ordre constitutionnel de Chypre,
- 3 - Une alliance militaire entre Chypre, la Turquie et la Grèce, et
- 4 - Un accord concernant les dispositions de base de la Constitution de Chypre.

Le but de ces accords était de concilier les droits et les intérêts de trois Etats et des deux communautés Chypriotes. Pour arriver à ce but on a établi une République indépendante basée sur une administration commune par des Chypriotes turcs et grecs. Cette solution excluait donc la demande de l'ENOSIS et le partage de l'île, proposés par les protagonistes. Elle excluait aussi la domination des Grecs sur les Chypriotes turcs.

L'originalité de la solution réside dans le statut international spécial qui fut donné à Chypre. On a voulu faire de cette île un lieu de collaboration entre les nations auxquelles appartenaient les communautés cypristes. Pour réaliser ce but on a lié la nouvelle République par des traités d'Alliance et de Garantie à la Turquie et la Grèce. En vertu des dispositions de ces traités les deux pays et Chypre devaient coopérer dans un système de défense commun et dans l'ordre constitutionnel établi sur l'île. Le Royaume-Uni était aussi associé au Traité de Garantie. A l'intérieur de l'île on avait conçu une administration bi-communale. Les communautés turque et grecque régiraient leurs affaires religieuses et culturelles et les questions relatives au statut personnel seraient confiées à des chambres communales. Les affaires communes, c'est-à-dire les affaires laissées habituellement aux organismes fédéraux, serait régies par un Parlement et par un exécutif composé des chypriotes grecs et turcs. Pour garder l'équilibre entre les communautés turque et grecque, on avait pris la précaution de soumettre les affaires de défense, de sécurité et de politique étrangère à une procédure

spéciale d'adoption et d'exécution. Une Cour Constitutionnelle présidée par un juge neutre complétait le système de garantie.

Cette structure de l'organisation de la nouvelle République ressemblait beaucoup à celle d'un Etat fédéral. Elle était en effet voulue. On avait conçu une fédération de deux communautés sans être allé jusqu'à leur donner une base géographique. Cette structure *sui generis* pouvait paraître compliquée, mais il n'y avait pas d'autre solution à cette époque.

Les accords de principe de Londres furent discutés pendant plus d'un an pour être fixés en détail dans les traités et dans la Constitution de Chypre. L'indépendance de Chypre fut proclamée enfin au mois d'août 1960.

#### IV

##### Les nouveaux prétextes

L'encre des signatures des traités et de la Constitution était à peine séchée que les Chypriotes grecs commencèrent à se plaindre des traités et de la Constitution, qui - disaient-ils - avantageaient les Turcs. Les droits reconnus aux Turcs étaient, selon eux, disproportionnés à leur nombre. Les leaders grecs avaient vite oublié les conditions du contrat d'association avec les Turcs. Ils prétendaient ensuite que la Constitution était difficilement applicable. Pour prouver ces difficultés les Grecs disaient, par exemple, qu'il est impossible d'admettre une double municipalité dans les petites villes, vu la difficulté de fixer les limites de leur administration. Le prétexte apparemment très logique ne correspondait pas aux réalités de l'île. L'histoire des municipalités séparées turques a commencé en réalité avant l'adoption de la Constitution. Durant les luttes et puis les conflits armés entre la communauté turque et la communauté grecque, les quartiers turcs furent négligés et ensuite privés des services municipaux. Pour parer à ces carences, les Chypriotes turcs ont créé en 1958 dans cinq villes leurs propres municipalités. L'administration britannique a reconnu ces organisations. Pendant les travaux préparatoires de la Constitution, ces municipalités fonctionnaient. L'utilité et la nécessité de ces municipalités séparées étant éprouvées par l'expérience, on les avait incluses dans les dispositions de la Constitution. Mais dès l'adoption de la Constitution, les lea-

ders grecs ont prétendu qu'il était difficile de fixer les limites administratives des municipalités turques. A ce prétexte les Turcs répondirent que ces municipalités existaient déjà et que ces limites étaient déjà fixées. Le Conseil des Ministres a décidé, à la demande des ministres grecs, d'inclure les municipalités turques dans l'administration générale du pays au moyen d'une loi contraire à la Constitution. Les Turcs ont intenté une action devant la Cour Constitutionnelle et ils ont eu gain de cause. Mais la décision de la Cour ne fut pas exécutée par les ministres grecs. Comme cette décision, et celles qui seraient intervenues par la suite, gênaient les leaders grecs, ils exercèrent différentes pressions, usant même des menaces, sur le juge neutre de la Cour Constitutionnelle de telle sorte que ce juge dût démissionner et quitter l'île. Les leaders grecs se sont ainsi débarrassés d'un représentant de la légalité. Le prétexte concernant la difficulté d'appliquer la Constitution n'exprimait donc en réalité que la volonté déterminée de ne pas appliquer la Constitution.

Pour gagner l'opinion mondiale à leur cause, les leaders grecs ont ensuite propagé que les traités de Chypre n'étaient pas compatibles avec l'indépendance et la souveraineté de l'île. La Turquie intervenait fréquemment dans les affaires intérieures de Chypre. En fait, ce qui était appelé intervention de la part de la Turquie n'était autre que les invitations adressées aux dirigeants grecs à respecter l'ordre constitutionnel. Lorsque, par exemple, la Turquie a rappelé à ces leaders leur engagement concernant les municipalités turques, elle ne voulait qu'assumer ses obligations prévues par les accords internationaux. A notre époque, l'on sait quelle interdépendance existe entre les Etats et combien est fragile la distinction entre les affaires intérieures et internationales, indépendamment de l'existence des traités internationaux et les particularités chypriotes. Mais le but des leaders grecs n'était pas de discuter les réalités de Chypre. Ils voulaient brouiller à l'excès les choses pour présenter leur cause comme une lutte pour l'indépendance.

Il serait peut-être décevant pour le lecteur que je m'arrête sur l'aspect juridique du point de vue grec. Faut-il rappeler brièvement que les accords, conclus après des négociations qui durèrent plus d'un an, ne peuvent être dénoncés unilatéralement. La règle du "pacta sunt servanda" est base même de

l'ordre international. Les accords conclus par les Etats, même si ceux-ci apportent certaines restrictions, ne sont que les manifestations de l'indépendance et de la souveraineté des Etats. Faut-il dire encore qu'à notre époque il n'existe plus de souveraineté absolue, il existe seulement des compétences à exercer par les Etats conformément à l'ordre international. Tous ces principes fondamentaux de l'ordre international sont certainement étrangers aux desseins des leaders grecs. Car il ne s'agit pas d'obtenir l'indépendance et la souveraineté pour une nation, mais bien d'arriver à un idéal, à un grand idéal de restaurer la domination grecque en éliminant les Turcs là où ils lui font obstacle.

## V

### Les nouveaux développements

Les prétextes oraux exprimés par les leaders grecs ont, depuis le 21 décembre 1963, cédé la place aux actes de violence. A cette date, au cours d'une recherche illégale entreprise par la police grecque, des Chypriotes turcs ont été tués. L'incident n'est pas resté isolé. D'autres actes de violence ont été commis. Au début, ces actes étaient dirigés contre de petits groupes de Turcs. Puis ils ont pris de l'ampleur et ont été dirigés contre des villages turcs. Toutes sortes de violences ont été commises, soit par des bandes armées, soit par la soi-disant police grecque. Le monde apprenait, pour la première fois peut-être, que des forces de police assassinaient des civils.

Avec le temps, cette force de police grecque s'est ingéniée à trouver de nouvelles méthodes pour opprimer la communauté turque. Des Turcs ont été enlevés comme otages. Selon le rapport du 10 septembre 1964 du Secrétaire Général des Nations Unies, le sort de 232 otages turcs n'est pas encore connu. Les milices grecques organisées pour venir en aide à la police grecque dans la noble tâche mentionnée ci-haut sont aussi entrées en scène. Elles ont opéré plusieurs raids dans les villages turcs et, toujours selon le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, des armes lourdes comme les canons ont été utilisées contre la population civile de ces villages. On comprend maintenant les préparatifs militaires et le transport clandestin d'une partie de l'armée grecque à Chypre.

Mais il fallait compéter le tableau des actes unhumains commis contre les Chypriotes tures. Alors, les Grecs ont commencé à appliquer contre les Turcs le blocus économique. Ils peuvent être fiers de priver des enfants de lait frais et de farine. Quelle ironie de l'histoire de voir à l'oeuvre la civilisation grecque!

Pourquoi tous ces actes inhumains, ces oppressions, ces violences pour ne pas dire cette barbarie, au temps des Droits de l'Homme?

Au commencement, on croyait que ces actes unhumains étaient l'oeuvre de quelques fanatiques. Mais, plus ces actes sont restés impunis, plus ils sont devenus fréquents et sanglants. Avec le temps on a commencé à voir clair. Tous les prétextes de l'impossibilité d'appliquer les accords de Chypre n'étaient donnés que pour servir le dessein déclaré ouvertement-l'annexion de l'île à la Grèce en éliminant la communauté turque. La lutte contre une puissance coloniale, la demande de l'autodétermination et maintenant la requête de l'indépendance complète ont montré leur vrai visage: l'extension territoriale de la Grèce.

## VI

### Le point de vue des Turcs

Devant l'atteinte à la vie humaine et la persistance du désir d'extermination de la communauté turque, la principale préoccupation des Turcs est naturellement de maintenir en vie et d'assurer l'existence de cette communauté turque.

Au temps du premier règlement du conflit de Chypre, on avait pensé naïvement que les garanties juridiques étaient suffisantes pour sauvegarder les droits des Chypriotes tures. On avait, en effet, établi une procédure spéciale pour l'adoption de certaines lois et le moyen de contrecarrer les actes exécutifs contraires à la Constitution. On avait transmis les dispositions de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales dans la Constitution. C'était même une des conditions de l'établissement de la République de Chypre. Et pour compléter l'on avait créé une Cour Constitutionnelle, gardienne de l'ordre à Chypre. On ne pourrait concevoir un système de garantie plus perfectionné. Tout

s'est écroulé devant la mauvaise intention des leaders grecs. La conséquence logique de ce développement est naturellement de demander cette fois-ci des garanties effectives, c'est-à-dire donner le moyen à la communauté turque de se défendre.

L'on ne peut maintenant assurer l'existence des Chypriotes turcs que par ces garanties effectives. Cet état peut être réalisé en achevant le système fédéral incomplet prévu par les accords de Londres. Comme cela a été expliqué plus haut, pendant les négociations des accords de Londres, on n'était pas allé jusqu'à donner une base géographique au système bi-communal de la Constitution à cause des assurances données par les Grecs et du désir d'éviter un échange de population. Il faut maintenant achever cette oeuvre et donner aux Chypriotes turcs une région à l'intérieur de laquelle ils pourraient vivre à l'abri des attaques des Grecs. Cette nécessité d'établir un Etat fédéré a été défendue à plusieurs occasions par les personnalités officielles et par les intellectuels turcs. On dira que les Turcs présentent de nouveau leur thèse de partage sous un autre aspect. Naturellement, chacun est libre de penser selon ses convictions. Mais nos expériences nous enseignent de ne plus prêter l'oreille à la fausse argumentation. Il nous est impossible maintenant de nous contenter des garanties illusoires. La dénomination juridique de ces garanties ne nous intéresse pas. Nous voulons assurer aux Chypriotes turcs une existence sans peur.

Je sais qu'on dira que les Grecs ont accaparé le pouvoir à Chypre, qu'ils sont maîtres de la destinée de l'île. On dira aussi que les Grecs ont peut-être agi illégalement, mais ils ont réussi leur coup et maintenant les Chypriotes turcs sont à leur merci. Je suis très gêné pour répondre à ce genre de pensée qui nie "le patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit" de l'Europe. J'appartiens à une génération qui, en Turquie a fait un très grand effort pour faire adopter par son pays la philosophie de vie et la civilisation occidentales. Nous sommes profondément déçus de voir le désintéressement de l'Europe à la négation de ces valeurs que nous avons tant vénérées. Il ne nous appartient pas d'évaluer les conséquences graves de cette déception.